

# Comment retrouver et modifier son taux AT/MP

Date: 30/04/2025

Auteur: Alexane GOLLIOT - Responsable Conseil 2024-2025

Relecteurs : Enora CANÉVET – Chargée de Mission Conseil 2024-2025

Diffusion: Juniors, Équipe CNJE









# **Sommaire**

۱.	Introduction :	. 3
1.	Qu'est-ce que le taux AT - MP ?	. 3
2.	Quels changements depuis 2022 ?	. 3
II.	Paramétrage du compte net-entreprises :	. 3
1.	Etape 1 : Inscription	. 3
2.	Étape 2 : vérifiez si le service est déjà installé	. 5
3.	Etape 3 : ajout du service pour visualiser le taux AT/MP	. 6
4.	Vous rencontrez un problème ?	. 8
5.	Des ressources :	. 8
III.	Modifier son taux AT/MP dans ses documents de trésorerie	. 9
1.	Bulletin de versement	. 9
2.	Bordereau Récapitulatifs des cotisations (BRC)	. 9
3.	Tableau de Suivi Centralisé de trésorerie (TSC)	10
	a. Mise à jour dans l'onglet Taux cotisations	10
TSC	<ul> <li>Répercussion lors de la complétion des Bulletins de Versements (BV) dans</li> <li>12</li> </ul>	le



#### I. Introduction:

Cas particulier 2025 : En raison du retard du vote du budget national en décembre 2024, le taux AT/MP de 2024 n'a pas été modifier pour les entreprises et associations de France au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est resté celui de 2024. A partir du 1<sup>er</sup> mai 2025, ce taux AT/MP va être modifier. Ainsi il est normal que sur la première partie de l'année votre AT soit le même que celui de 2024

#### 1. Qu'est-ce que le taux AT - MP?

Les Junior-Entreprises sont redevables d'une cotisation AT/MP (Accident du Travail / Maladie Professionnelle) pour financer le risque d'Accident du Travail ou de Maladie Professionnelle, calculé selon un taux propre à chacune des Juniors. Ce taux vous est communiqué en début d'année civile et éventuellement en cours d'année s'il y a un changement exceptionnel. Ce dernier est à renseigner sur vos bulletins de versement, vos tableaux de suivi et sur vos déclaratifs : BRC et TR.

En 2025, à titre exceptionnel, le nouveau taux ne sort et ne sera applicable qu'à partir du 1er mai 2025

#### 2. Quels changements depuis 2022?

Depuis le 1er janvier 2022, la notification dématérialisée du taux de cotisation Accident du Travail et Maladie Professionnelle (AT/MP) est obligatoire pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif. Pour remplir cette obligation légale, chaque entreprise doit être inscrite au compte AT/MP sur le site net-entreprises.fr. Cette obligation concerne également les Juniors.

### II. Paramétrage du compte net-entreprises :

#### 1. Etape 1: Inscription

La première étape concerne les structures n'ayant jamais déclaré la DADS en ligne auparavant via net-entreprises. Si vous avez déjà déclaré la DADS en ligne sur net-entreprises, munissez-vous de vos identifiants (contactez au plus vite le Trésorier vous ayant précédé si vous ne les trouvez pas) et passez directement à l'étape 2.

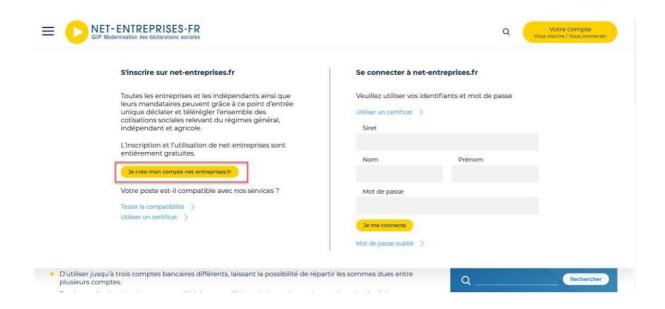


Confédération Nationale des Junior-Entreprises

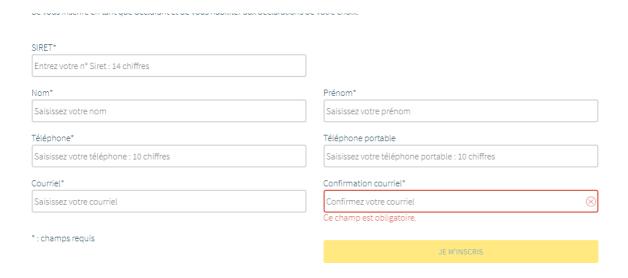


Rendez-vous sur le site Internet : https://www.net-entreprises.fr/

1. Cliquez sur « Votre compte » puis « Créer votre compte déclarant » :



2. Remplissez les coordonnées de la personne qui se chargera de la déclaration (vous), renseignez votre numéro SIRET et validez :

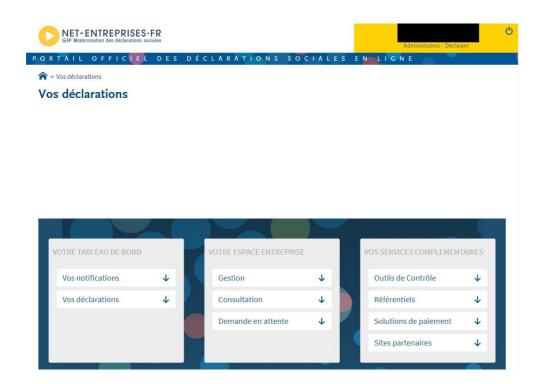


Retrouver et modifier son taux AT/MP

Confédération Nationale des Junior-Entreprises



3. Un message va apparaître vous indiquant que vous allez recevoir par courrier un code validation afin de finaliser votre inscription. Une fois ce code renseigné, vous allez être redirigé vers cette page :



#### 2. Étape 2 : vérifiez si le service est déjà installé

Vous disposez probablement déjà du service vous permettant de visualiser votre taux AT/MP depuis net.entreprises.fr. Pour cela, connectez-vous sur https://www.net- entreprises.fr/. Vous arrivez alors sur la page d'accueil. Si le service est déjà installé, vous aurez la fenêtre "Compte AT/MP".

#### Vos déclarations



Cliquez dessus et vérifiez que vous avez accès à l'historique de vos taux AT/MP. Le

Retrouver et modifier son taux AT/MP

Confédération Nationale des Junior-Entreprises



taux sera normalement automatiquement accessible dans la 1ere semaine de l'année civile.

#### 3. Etape 3 : ajout du service pour visualiser le taux AT/MP

1. Si vous ne disposez pas du service, allez dans « Gestion » puis « Gérer les déclarations ».



Si l'encart « Votre espace entreprise » n'apparait pas sur votre menu personnalisé, cela signifie que vous n'êtes pas administrateur du compte net-entreprises et ne pouvez donc ajouter les droits déclaratifs pour le compte AT/MP. Pour connaître le nom de votre administrateur, cliquez sur « Votre compte » dans l'encadré jaune en haut à droite et prenez contact avec lui afin qu'il effectue les démarches expliquées cidessous.

2. Cliquez sur votre établissement puis en bas à droite sur « choix des déclarations ».



## 

3. Sélectionnez la déclaration « Compte AT/MP -Compte accident du travail / maladie professionnelle » dans la liste des déclarations disponibles. Puis en appuyant sur la flèche, mettez la dans la liste des déclarations sélectionnées et validez en appuyant sur « Valider ».



Une fois le délai de traitement passé, vous aurez accès sur votre interface net- entreprises au compte AT/MP.



#### Vos déclarations

DADSNet

Déclaration annuelle de données sociales

Saisie en ligne de votre déclaration

DSN régime général Déclaration sociale nominative pour le régime général

Dépôt de fichier issu du logiciel de paie

#### Compte AT/MP

Compte accident du travail / maladie professionnelle

informations et details

#### 4. Vous rencontrez un problème?

Si vous rencontrez un problème qui ne vous semble pas figurer dans ce tutoriel, nous vous invitons tout de même à bien relire ce document.

Néanmoins, si après une lecture attentive, vous ne trouvez pas de solution à votre problème, vous pouvez nous contacter via le module « Contacter la CNJE » sur KiwiX.

#### 5. Des ressources :

Le mode opératoire mis à disposition par net-entreprises :

https://www.net-entreprises.fr/media/2020/11/modop-atmp.pdf



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



# III. Modifier son taux AT/MP dans ses documents de trésorerie

#### 1. Bulletin de versement

Dans vos bulletins de versement il va être nécessaire de mettre à jour la ligne « ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES », en remplissant votre nouveau taux dans la case TAUX de la part Junior.

Rétribution brute : Nombre de Jours-Étude Homme :	300.00 1.0
Rétribution brute par JEH :	300.00
Base U.R.S.S.A.F. :	47.52
Assiette des cotisations :	47.52

COTISATIONS	BASE	Part Junior		Part étudiant	
ET CONTRIBUTION SOCIALES		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
SANTE					
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	47.52	13.00%	6.18	0.00%	0.00
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	47.52	0.79%	0.38		
RETRAITE		Ī			
Sécurité sociale plafonnée TA	47.52	8.55%	4.06	6.90%	3.28
Sécurité sociale déplafonnée	47.52	2.02%	0.96	0.40%	0.19
FAMILLE	47.52	5.25%	2.49		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR LA JUNIOR	47.52	0.416%	0.20		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	47.52			6.80%	3.23
CSG/CRDS non déductibles de l'impôt sur le revenu	47.52			2.90%	1.38
EXONERATIONS DE COTISATIONS JUNIOR					0.00
TOTAL DES COTISATIONS DUES (indexées sur l'assiette de cotisation)	47.52	30.03%	14.27 €	17.00%	8.08 €
TOTAL DES COTISATIONS (part Junior)	14.27				

#### 2. Bordereau Récapitulatifs des cotisations (BRC)

Vous devrez également vérifier que votre taux AT/MP a bien été mis à jour dans vos BRC à la ligne 100A « RG CAS GENERAL – ACCIDENT DU TRAVAIL ».

Attention! Le taux doit être changé uniquement à partir de la déclaration du mois où le changement a eu lieu. Cela signifie que si le changement a lieu en janvier, le taux AT devra être mis à jour pour la déclaration de janvier, qui est réalisée en février.

En 2025, l'ancien taux est valable pour le BV émis jusqu'au 30 avril 2025 et le nouveau taux est applicable à partir des BV émis le 1<sup>er</sup> mai 2025. Le taux devra donc être adapté lors de la déclaration des BV de mai, qui se fait au moins de juin 2025.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Codes	Catégories de salariés	Salaires arrondies (€)	Taux (%)	Cotisations arrondies $(\epsilon)$
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	4 101	0.016	1
100A	RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL	4 101	1.26	52
100D	RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	4 101	13.05	535
100P	RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE	4 101	15.45	634
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	4 101	9.70	398
332P	FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE	4 101	0.10	4

#### 3. Tableau de Suivi Centralisé de trésorerie (TSC)

Le taux AT est également à mettre à jour dans votre TSC pour que les calculs automatisés se fassent correctement.

#### a. Mise à jour dans l'onglet Taux cotisations

Il faut dans un premier temps vous rendre dans l'onglet « Taux cotisations » de votre TSC



Dans cet onglet, plusieurs paramétrages de taux sont accessibles nommés TAUX A à D. Chaque taux correspond à des dates précises. Plusieurs cas sont possibles pour le fonctionnement.

- Votre année fiscale commence au premier janvier et le taux AT n'est pas modifié pendant l'année : dans ce cadre-là, vous devez seulement remplir chaque année la valeur de votre taux AT dans la partie TAUX A
- Votre année fiscale ne commence pas en janvier et le taux AT n'est pas modifié pendant l'année : il vous faudra alors, dans la partie TAUX A, indiquer les taux de cotisation de l'année en cours jusqu'au 31 décembre N puis au 1er janvier N+1, indiquer les nouveaux taux dans la partie TAUX B
- Le taux AT est modifié en cours d'année : il faut alors remplir votre nouveau taux AT dans le TAUX B ou TAUX C (en fonction de si votre année fiscale commence ou non au 1er janvier)



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Taux A							
01/01/2025	au	30/04/2025					
Cotisation sociale	Part Junior	Part étudiant					
Taux indexés sur l'as	30.42%	17.00%					
C.R.D.S. + CSG non (	2.900%						
C.S.G.		6.800%					
Assurance Maladie	13.000%	0.000%					
Assurance vieillesse							
déplafonnée	2.020%	0.400%					
plafonnée TA	8.550%	6.900%					
Accident du travail	1.180%						
Allocations familiales	5.250%						
Versement Transpor	0.000%						
Autres contributions	0.416%						
Contribution nour le	financement de	e orga professio					

Taux B								
01/05/2025	au	31/12/2025						
Cotisation sociale	Part Junior	Part étudiant						
Taux indexés sur l'	30.40%	17.00%						
C.R.D.S. + CSG nor	déductible	2.900%						
C.S.G.		6.800%						
Assurance Maladie	13.000%							
Assurance vieillesse								
déplafonnée	2.020%	0.400%						
plafonnée TA	8.550%	6.900%						
Accident du travail	1.16%							
Allocations familiale	5.250%	Ī						
Versement Transport	0.000%							
Autres contribution	0.416%							
Contribution pour le	e financement o	des orga, profess						

Contribution pour le financement des orga. professionnelles (0,C Contribution pour le financement des orga. professionne Fond National d'Aide au Logement (0,1%) Contribution solidarité autonomie (0,3%)

Fond National d'Aide au Logement (0,1%) Contribution solidarité autonomie (0,3%)

#### Exemple du cas 3:

Votre année fiscale s'étend du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, l'année est marquée par un changement de taux AT le 1er mai 2025. Entre le 01/06/2024 et le 31/12/2024, vous devez indiquer dans la partie TAUX A votre taux AT 2024. Puis entre le 01/01/2025 et le 30/04/2025 vous devez indiquer votre taux AT de cette première partie d'année 2025 dans l'encadré TAUX B. Enfin entre le 01/05/2025 et le 31/05/2025, il faudra noter votre nouveaux taux AT dans l'encadré correspondant au TAUX C.

Cas particulier 2025 : En raison du retard du vote du budget national en décembre 2024, le taux AT/MP de 2024 n'a pas été modifier pour les entreprises et associations de France au 1er janvier 2025, il est resté celui de 2024. A partir du 1er mai 2025, ce taux AT/MP va être modifier. Ainsi il est normal que sur la première partie de l'année votre AT soit le même que celui de 2024

Une fois les colonnes remplies, vous devez vous rendre sur la droite de la fenêtre Taux cotisations pour y préciser, pour chaque taux, le SMIC horaire correspondant.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Du	Au	Taux	SMIC Horaire	Base URSSAF	raux indexés sur	raux indexés sur	raux indexés sur	raux indexés sur	Taux SS	Taux AT
1/1/2025	4/30/2025	Taux A	11.88 €	47.52 €	30.12%	17.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.88%
5/1/2025	12/31/2025	Taux B	11.88 €	47.52 €	30.03%	17.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.79%
1/0/1900	1/0/1900	Taux C		- €	29.24%	17.00%	4.20%	0.00%	0.00%	0.00%
1/0/1900	1/0/1900	Taux D		- €	29.24%	17.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
				£						

# Répercussion lors de la complétion des Bulletins de Versements (BV) dans le TSC

Ce changement doit aussi être pris en compte lorsque vous saisissez des BV dans votre TSC, sur la colonne taux, vous devrez bien préciser le taux applicable pour ce BV (à déterminez en fonction de la date d'émission du BV)



#### 4. Vous rencontrez un problème?

Si vous rencontrez un problème qui ne vous semble pas figurer dans ce tutoriel, nous vous invitons tout de même à bien relire ce document.

Néanmoins, si après une lecture attentive, vous ne trouvez pas de solution à votre problème, vous pouvez nous contacter via le module « Contacter la CNJE » sur KiwiX.

Nous espérons que ce tutoriel aura pu vous aider à naviguer dans les différents changements à réaliser! À vous de jouer pour tout mettre à jour!

Le Pôle Conseil 🧏

